

POLITIQUE EN MATIÈRE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

L'un des principes fondamentaux de la législation sur les valeurs mobilières est la possibilité, pour le public, d'acheter ou de vendre des titres en se fondant sur les informations accessibles à tous. Il arrive que les administrateurs, les dirigeants et les employés d'une société aient accès à des informations déterminantes, qui n'ont pas encore été divulguées au public, sur les activités et les affaires de la société (ou d'une société connexe). Si tel est le cas, ces personnes bénéficient d'un avantage indu dans l'achat ou la vente de titres dans la mesure où le vendeur ou l'acheteur non informé aurait pu prendre une autre décision d'investissement s'il avait eu connaissance de ces informations.

De la même manière, si une personne communique à une autre personne des informations déterminantes non divulguées, et que cette personne achète ou vend des titres en se fondant sur ces informations, le vendeur ou l'acheteur non informé est à nouveau désavantagé.

Le Canada a adopté des lois sur les valeurs mobilières dans le but d'empêcher et de dissuader la négociation inéquitable de titres. Parkland a élaboré une politique en vue d'aider ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés à se conformer à ces lois. Cette note de service a pour objectif de renseigner les administrateurs, les dirigeants et les employés de Parkland sur cette politique et sur les répercussions juridiques susceptibles de résulter de l'inobservation de celle-ci. Les personnes réputées être des « initiés » de Parkland et celles qui accèdent régulièrement à des informations confidentielles doivent également se conformer à la Politique de Parkland en matière de négociation de titres et de déclaration à l'intention des personnes soumises à restrictions.

Les termes en italique utilisés ci-après ont le sens qui leur est donné dans la section « Définitions » de la présente politique.

1. L'accès aux *Informations déterminantes* non divulguées sera limité aux employés qui ont besoin de ces informations.
2. Aucun *Employé* ni aucune *Personne soumise à restrictions* ayant connaissance d'*Informations déterminantes non divulguées* associées à Parkland ou à une partie impliquée dans une activité ou une négociation avec Parkland ne pourra :
 1. divulguer ces informations à un *Informé* autrement que dans le cours normal des activités de l'entreprise et moyennant l'autorisation écrite formelle de l'administrateur, du dirigeant ou du gestionnaire de Parkland responsable de l'activité ou de la négociation;
 2. acheter, vendre ou acquérir une option d'achat ou de vente de titres de Parkland ou d'une autre partie impliquée dans l'activité ou la négociation;

3. participer à des discussions relatives aux décisions d'investissement d'autres parties dans Parkland ou dans d'autres sociétés impliquées dans l'activité ou la négociation;
 4. avant que ces informations n'aient été entièrement communiquées au public et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé pour assurer leur diffusion (soit, aux fins de la présente politique, au moins deux jours francs à compter du jour de la divulgation au public) ou avant que l'activité ou la négociation donnant naissance aux *Informations déterminantes non divulguées* ne se soit achevée.
3. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de Parkland responsable d'une activité ou d'une négociation qui, si elle venait à être connue, pourrait vraisemblablement influencer sur le cours des titres de Parkland ou d'autres parties impliquées dans l'activité ou la négociation, sera tenu de mettre en œuvre les procédures et les contrôles nécessaires pour limiter la connaissance de l'activité ou de la négociation, conformément à la présente politique et aux lois applicables, notamment :
1. en limitant la participation à ce projet, ou la connaissance de celui-ci, au plus petit nombre *d'Employés* possible;
 2. en informant par écrit tous les *Employés* concernés et toutes les *Personnes soumises à restrictions* de leur « statut d'initié » et de leurs obligations de confidentialité;
 3. en tenant une liste de toutes les personnes au fait du projet;
 4. en adoptant les mesures nécessaires pour assurer une sécurité optimale et le respect des contrôles.
4. Outre les précautions susceptibles d'être imposées aux *Employés* et aux *Personnes soumises à restrictions* par la personne responsable de l'activité ou de la négociation, les précautions générales suivantes seront adoptées :
5. veiller à ce que toute la correspondance ayant trait à l'affaire porte la mention « CONFIDENTIEL »;
1. s'abstenir de discuter ouvertement de l'affaire lorsque des personnes « non informées » se trouvent à proximité;
 2. éviter de laisser traîner de la correspondance et tout autre document lié à l'affaire sur son poste de travail, et les conserver en lieu sûr;
 3. utiliser le code attribué à l'affaire (le cas échéant) dans toute la correspondance et s'abstenir, dans la mesure du possible, d'employer des noms d'entreprise particuliers;
 4. signaler toute fuite d'information avérée ou présumée à la personne responsable de l'affaire.

Conséquences du non-respect de la politique

1. Les *Employés*, les *Personnes soumises à restrictions* ou les Informés peuvent, dans certains cas, faire l'objet de poursuites susceptibles de déboucher sur des amendes ou des peines d'emprisonnement, voire les deux. Une violation peut, outre l'imposition d'amendes, engager une responsabilité vis-à-vis des actionnaires lésés.
2. Parkland peut être tenue responsable des dommages résultant de déclarations trompeuses ou erronées ou de la non-divulgation des informations en temps

opportun, et sa réputation et celle de ses *Employés* risquent d'être compromises auprès du public.

3. La bourse des valeurs mobilières pourrait demander à Parkland de divulguer prématurément les informations afin de mettre un terme aux rumeurs ou de les confirmer.

La présente politique doit être rigoureusement respectée. Tout Employé qui ne respecte pas la présente politique se rend passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à son licenciement.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes sont employées dans la Politique en matière d'informations confidentielles :

Employé s'entend de tous les dirigeants, employés et représentants de Parkland, que ces employés et représentants soient gestionnaires, comptables, représentants commerciaux, secrétaires, commis, conducteurs, membres du personnel d'entretien et d'assistance ou entrepreneurs indépendants.

Informations déterminantes non divulguées s'entend de toute information relative aux activités et aux affaires de Parkland qui, si elle venait à être divulguée, pourrait vraisemblablement occasionner un changement significatif dans le cours des actions de Parkland (ou de toute autre société avec laquelle Parkland est susceptible de mener des négociations confidentielles). Exemples d'informations susceptibles de constituer des Informations déterminantes non divulguées :

1. les changements dans l'actionnariat qui pourraient influencer sur le contrôle de Parkland;
2. les changements dans la structure organisationnelle, par exemple une fusion;
3. les offres publiques d'achat portant sur les titres de Parkland ou d'une autre société, ou les offres émises par Parkland pour le rachat de ses propres titres;
4. les acquisitions ou aliénations importantes de sociétés;
5. les changements dans la structure du capital de Parkland et dans les décisions en matière de distribution;
6. l'emprunt d'une somme considérable;
7. la vente publique ou privée de titres supplémentaires de Parkland;
8. les changements majeurs susceptibles d'influer sur les ressources, la technologie, les produits ou les marchés de Parkland;
9. l'obtention ou la perte d'une licence ou d'un marché important;
10. les preuves concrètes d'une augmentation ou d'une diminution des bénéfices à court terme;
11. les changements dans les plans d'investissement du capital ou les objectifs opérationnels;
12. les changements majeurs dans la direction;
13. les litiges importants;
14. les conflits majeurs avec d'importants sous-traitants, fournisseurs ou clients;

15. les cas de manquement dans le cadre d'un accord de financement ou de tout autre accord;
16. tout autre changement lié aux activités et aux affaires de Parkland qui pourrait vraisemblablement influencer considérablement sur le cours des titres de Parkland ou sur une décision d'investissement d'un investisseur avisé.

Informé s'entend d'une personne qui acquiert ou recueille des Informations déterminantes non divulguées auprès d'un Employé ou d'une Personne soumise à restrictions, ainsi que de toute personne qui recueille de telles informations, et que cette personne savait ou aurait raisonnablement dû savoir que les informations provenaient d'un Employé ou d'une Personne soumise à restrictions.

Personne soumise à restrictions s'entend de tous les administrateurs, dirigeants et autres initiés de Parkland, tel que déterminé, le cas échéant, par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.